



BIO SUISSE

Transformation et commerce

Détenteur de la marque / du programme

Bio Suisse
Peter Merian-Strasse 34
CH-4052 Bâle

Téléphone 061 204 66 66
Email: bio@bio-suisse.ch
www.bio-suisse.ch

Le Bourgeon est la marque de Bio Suisse. Plus de 6'000 entreprises agricoles et horticoles suisses produisent selon le cahier des charges de cette marque. De plus 850 entreprises agroalimentaires et commerciales fabriquent ou commercialisent des denrées alimentaires Bourgeon.

Public cible

Producteurs, importateurs, transformateurs, entrepositaires ainsi que vendeurs avec activité de transformation en propre des produits.

Bénéfice pour le client

Distinction des produits Bio avec le célèbre logo Bourgeon. Différences par rapport à l'ordonnance suisse:

- Le Bourgeon autorise moins d'additifs et d'auxiliaires technologiques
- Le Bourgeon contient également des prescriptions pour le processus, le matériel d'emballage et les mesures de lutte contre les nuisibles
- Limitations des importations en cas d'approvisionnement suffisant du pays, pas de transport aérien pour Le Bourgeon
- Les critères tels que biodiversité, consommation d'eau, développement durable, commerce équitable ou normes sociales ne sont pas ou seulement partiellement couverts par les produits qui répondent uniquement à l'ordonnance bio

Exigences essentielles

Respect de l'ordonnance Bio Suisse ainsi que des prescriptions de Bio Suisse.

Règlements / Standards

Les prescriptions légales de l'ordonnance Bio Suisse (voir fiche Ordonnance CH Bio).

Directives de Bio Suisse pour transformateurs & commerçants: <http://www.bio-suisse.ch/fr/cahierdechargesrglements6.php>

Possibilité de distinctions

Pour les produits Bourgeon avec min. 90% de matières premières suisses, il est possible d'utiliser le logo Bourgeon Bio Suisse.

Le logo Bourgeon Bio est utilisé (sans drapeau suisse) pour les produits Bourgeon ayant plus de 10% de matières premières étrangères.

Dispositions spéciales pour les produits Bourgeon issus d'exploitations en reconversion.

Indication du preneur de licence Bourgeon avec nom, NPA et localité (le mot Bourgeon peut être remplacé par le logo Bourgeon).

Pour les produits Bourgeon sans drapeau suisse, l'origine des matières premières doit être indiquée.

Il faut également respecter les possibilités de distinction et les prescriptions conformément à l'ordonnance suisse sur les produits biologiques.

Le contrôle des recettes et étiquettes, ainsi que leur validation sont effectués par Bio Suisse.

Inscription

Directement auprès de ProCert. Un contrat de certification doit être signé avec ProCert. Les preneurs de licence doivent en plus faire la demande d'un contrat de licence auprès de Bio Suisse.

Audit

Audit annuel par ProCert ou en collaboration avec des sous-traitants.

Validité du certificat : 1 an

Coûts

Selon le règlement tarifaire de ProCert.

Droits de licence voir: <http://www.bio-suisse.ch/fr/droitsdelicence.php>

Contact ProCert

Stefan Wyss
Suisse alémanique
Tel. 031 560 67 72
s.wyss@procert.ch

Marc Duboux
Romandie
Tel. 031 560 67 74
m.duboux@procert.ch

Source: www.bio-suisse.ch, www.admin.ch, www.fibl.org